M. Martinon, rapporteur. — Département de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,443, dont le quart est de 3,861.

Nombre des votants, 10,224. Bulletins blancs et nuls à déduire, 316. Suffrages exprimés, 9,908, dont la majorité absolue est de 4,455.

Ont obtenu:

MM. Spuller (Eugène-Séraphin) 6.490 voix. David 3.411 — Masson-Guyot 7 —

M. Spuller a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Spuller, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. — M. Spuller est admis.)

M. Macherez, rapporteur. — Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Loudéac.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,017, dont le quart est de 6,004.

Nombre des votants, 14,094.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,769. Suffrages exprimés, 12,325, dont la majorité absolue est de 6,163.

A obtenu:

M. Le Cerf (René), 12,241 voix.

M. Le Cerf (René) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Le Cerf, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. — M. Le Cerf est admis.)

M. Macherez, rapporteur. - Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Lannion, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 13,267, dont le quart est de 3,316.

Nombre des votants, 9,780. Bulletins blancs et nuls à déduire, 38. Suffrages exprimés, 9,742, dont la majorité absolue est de 4,872.

Ont obtenu:

MM. de Kergariou (Charles-Marie)..... 5.872 voix. Guilloux (Paul)..... 3.896 —

Une protestation a été présentée par M. Guilloux, concurrent de M. de Kergariou. M Guilloux se plaint de l'ingérence abusive du clergé et de celle des maires réactionnaires, de l'achat des voix à prix d'argent. de la corruption des électeurs chez les débitants de boissons, mais ne fournit aucune preuve plausible à l'appui de ses déclarations. Il reconnaît d'ailleurs qu'il a suivi, lui aussi, les habitudes du pays en l ce qui touche les abus chez les cabaretiers; en outre, il ne croit pas à l'action directe l

de son concurrent pour l'achat des voix à prix d'argent.

Le 3° bureau, tout en blamant les faits dont il s'agit, et considérant que M. de Kergariou a obtenu une majorité de près de 2,000 voix, écarte la protestation.

En conséquence, M. de Kergariou a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. de Kergariou, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la

Votre 3e bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées.-M. le comte de Kergariou est admis.)

M. Malartre, rapporteur. — Département de la Creuse, arrondissement d'Aubusson, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,235, dont le quart est de 3,809.

Nombre des votants, 9,600 Bulletins blancs et nuls à déduire, 256. Suffrages exprimés, 9,344, dont la majorité absolue est de 4,673.

Ont obtenu:

MM. Martinon (Honoré), maire 6.676 voix. de Blessac..... Sallandrouze, manufactu-2.309 -Moratille, employé de 284 commerce..... Treille, journaliste..... Divers, bulletins nuls ou 315 voix. voix perdues.....

M. Martinon (Honoré) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal a la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Martinon satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. — M. Martinon est admis.)

M. Raynal, rapporteur. — Département de la Creuse, arrondissement d'Aubusson, 2º circonscription.

Les élections de la 2e circonscription ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 12,071, dont le quart est de 3,017.

Nombre des votants, 6,875. Bulletins blancs et nuls à déduire, 215. Suffrages exprimés, 6,660, dont la majorité absolue est de 3,331.

Ont obtenu:

MM. Cornudet..... 3.562 voix. Lejeune..... 3.096 -

M. Cornudet a donc obtenu 466 suffrages de plus que M. Lejeune et 275 de plus que la majorité absolue.

M. Cornudet a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'estjointe au dossier. M. Cornudet, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Cornudet est admis.)

M. Eliez-Evrard, rapporteur. — Département de la Creuse, arrondissement de Boussac.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants : Electeurs inscrits, 12,085, dont le quart est de 3,022.

Nombre des votants, 8,165.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 185. Suffrages exprimés, 7,992, dont la majorité absolue est de 3,997.

Ont obtenu: MM. Cousset (Camille)..... 4.153 voix. de Verdalle..... 3.775 — Berniquet 39 — Appert 12 —

M. Cousset a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Cousset, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. — M. Cousset est admis.)

M. Moreau, rapporteur. — Département de la Creuse, arrondissement de Guéret. Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultat, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin, qui a

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 28,318. Nombre des votants, 19,103. Bulletins blancs et nuls à déduire, 236. Suffrages exprimés, 19,110.

Ont obtenu:

MM. Lacôte (Auguste-Etienne) 9.696 voix Lafumade..... 9.178 —

Deux voix sont à ajouter à celles obte-

nues par M. Lacôte:

Dans le procès-verbal de la commune de Fresselines se trouve un bulletin à son nom, qui n'a pas été rayé et sous lequel on a écrit celui de son concurrent. Dans la commune de Bussière-Dunoise, un bulletin porte le nom de Lacôte écrit au crayon rouge; à côté est dessiné un petit drapeau aux deux crayons, mais sans signes extérieurs. Le chiffre des voix obtenues par M. Lacôte est donc en réalité de 9,698.

M. Lacôte a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix donnant la

majorité relative.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le docteur Lacôte, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Lacôte est admis.)

M. Antoine Perrier, rapporteur. — Département de la Dordogne, arrondissement de Ribérac.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 21,198, dont le quart est de 5,300.

Nombre des votants, 17,554. Bulletins blancs et nuls à déduire, 261. Suffrages exprimés, 17,293, dont la ma-

jorité absolue est 8,647.